

**CERTIFICAT MEDICAL DETAILLE NECESSAIRE A
L'ADMISSION D'UNE PERSONNE EN UNITE POUR
MALADES DIFFICILES
(Article R3222-1 et R3222-2 du CSP)**

Ce certificat détaillé et dactylographié doit émaner d'un psychiatre de l'Établissement demandant l'admission du patient en U.M.D.

**LE PATIENT EST ACTUELLEMENT EN SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DÉCISION DU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT:**

Admission « directe » CSP L-3213-1	Personne détenue CSP L-3214-1	Personne irresponsable pénalement CSP L-3213-7 CPP L-706-135
Admission après arrêté municipal CSP L-3213-2		

Nom/prénom du patient : M./Mme.....	Né(e) le :
Admis(e) le : Hospitalisation Complète (HC) depuis le :	

Je soussigné(e), M. Mme le Docteur
(préciser le service/l'établissement/le cabinet concerné/cachet)

certifie avoir examiné le, M. Mme.....
né(e) le,demeurant

et avoir constaté que son état de santé requiert la mise en œuvre, sur proposition médicale et dans un but thérapeutique, de protocoles de soins intensifs et de mesures de sécurité particulières.

**Les motifs de la demande d'hospitalisation au sein de l'Unité pour Malades Difficiles du
CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY (76) sont les suivants :**

-
-
-
-
-
-

Fait à

Le.....

Docteur.....

Signature/Cachet